



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement présentée par la commune de Damgan en vue du renouvellement de l'autorisation de rejet de la station d'épuration de Damgan aura lieu en mairies de Damgan (siège de l'enquête) et d'Ambon pendant une durée de 32 jours consécutifs, du lundi 22 février 2021 à 9h00 au jeudi 25 mars 2021 à 18h00.

Le dossier soumis à enquête publique contient les documents suivants :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête
- 1 dossier produit par le bureau d'études SAFEGE
- l'avis de la CLE du SAGE Vilaine
- l'avis de la MRAe de Bretagne du 25 juin 2020
- le mémoire en réponse à l'avis de MRAe du 12 août 2020

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique en mairie de Damgan — 40 rue Fidèle Habert - 56750 Damgan – et en mairie d'Ambon – rue Pré Mademoiselle - 56190 Ambon - aux jours et horaires habituels d'ouverture au public de celles-ci. Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'État dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès du directeur des services techniques de la mairie de Damgan - téléphone : 02-97-41-27-45.

Monsieur Bertrand Quesnel, technicien consultant thermique et fluides du bâtiment est désigné par le président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées pour recueillir leurs observations orales ou écrites au cours des permanences suivantes en mairie de Damgan :

- lundi 22 février 2021 de 9h00 à 12h00
- samedi 6 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 17 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 25 mars 2021 de 14h00 à 18h00

Le public pourra formuler ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet en mairies de Damgan et d'Ambon. Celles-ci pourront être adressées par correspondance ou par courriel au commissaire enquêteur en mairie de Damgan - 40 rue Fidèle Habert - 56750 Damgan - adresse messagerie : [eprejetstep@damgan.fr](mailto:eprejetstep@damgan.fr), pendant toute la durée de l'enquête. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance à la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan et en mairies de Damgan et d'Ambon du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan ([www.morbihan.gouv.fr](http://www.morbihan.gouv.fr)).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale, assortie de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan, ou un refus.